

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire



SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil municipal

M. Olivier MEYER, conseiller municipal délégué, M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Valérie BRUN, Madame Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER, M. Lionel WINTER.

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 20

Convocation du 27 février 2026.

Absents excusés

Mme Elodie ENNESSER.
Mme Monique RUDOLF donne procuration à Mme Rosita KAISER.
M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.
M. Julien MORITZ donne procuration à M. Olivier SIEGEL.
Mme Cathie MANTZ donne procuration à Mme Christine ZINCK.
Mme Francine HUMMEL donne procuration à Mme Audrey KRIEGER.

Absents

Mme Evelyn SCHMITTER, M. Christophe ADAM.

26/25 FINANCES. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Par délibération n°2025-1611SH du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhénan a approuvé le principe d'une confirmation, précision et extension de l'intérêt communautaire de la petite enfance en y intégrant les quatre compétences/missions attachées à la qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ; la Communauté de communes du Pays Rhénan est désormais reconnue comme l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance en lieu et place des communes.

Par délibération n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhénan a approuvé la modification de ses statuts par retrait de l'intérêt communautaire de « l'espace sportif, culturel et de loisirs (ESCAL) » à Dalhunden ainsi que le transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden au 1^{er} mars 2026.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dans ses séances du 19 janvier 2026 et du 9 février 2026, a été amenée à procéder à l'évaluation du coût des charges liées aux transferts de compétences en visant notamment à assurer la transparence, la neutralité et l'équité financière entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les rapports 1 et 2 joints en annexe de la présente délibération, issus des travaux de la CLECT, ont vocation à être approuvés par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales et prises dans un délai de trois mois à compter de leur transmission aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

VU les délibérations n°2025-1611SH et n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 de la Communauté de communes du Pays Rhénan ;

VU les rapports n°1 et 2 issus des travaux de la CLECT des 19 janvier et 9 février 2026 relatifs au service public de la petite enfance et au transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden ; adoptés à l'unanimité/majorité par ses membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports présentés par la CLECT réunie les 19 janvier et 9 février 2026 annexés à la présente délibération ;

PREND ACTE du point d'information sur les attributions de compensation et des montants de charges transférés tels qu'évalués par la CLECT ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

La délibération est rejetée par 14 voix contre, 6 abstentions et 1 voix pour.

Pour extrait conforme

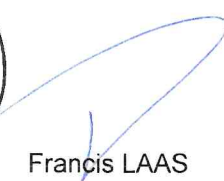
Kilstett, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Rosita KAISER



Francis LAAS